



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22633
23 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 681 (1990),

Profondément préoccupé et consterné d'apprendre qu'Israël, en violation des obligations qu'il a contractées aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, et agissant à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au détriment des efforts tendant à instaurer une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient, a expulsé quatre civils palestiniens le 18 mai 1991,

1. Déclare qu'en expulsant quatre civils palestiniens le 18 mai 1991, les autorités israéliennes ont agi en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui est applicable à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;
2. Déplore cette action et réaffirme qu'Israël, puissance occupante, doit s'abstenir d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés et garantir le retour immédiat et en toute sécurité de tous ceux qui ont été expulsés;
3. Décide de maintenir la situation à l'étude.
